

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
<b>Herausgeber:</b>	Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
<b>Band:</b>	17 (1911)
<b>Artikel:</b>	La médaille de Simon-Auguste comte de Lippe et la société littéraire fondée par ce prince à Lausanne en 1742
<b>Autor:</b>	Lugrin, Ernest
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-172628">https://doi.org/10.5169/seals-172628</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LA  
MÉDAILLE DE SIMON-AUGUSTE  
COMTE DE LIPPE  
ET LA  
SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE FONDÉE PAR CE PRINCE  
A LAUSANNE EN 1742

---

En parcourant les catalogues des ventes aux enchères de monnaies et médailles, on rencontre parfois l'indication d'une pièce assez rare, relative au Pays de Vaud, et portant, avec les dates de 1747 et 1748, le nom de *Simon-Auguste, comte de Lippe*; et plusieurs éprouvent quelque étonnement à lire le titre d'un prince allemand sur une médaille vaudoise, relative à une époque où la contrée du nord du Léman était administrée par les Bernois.

C'est pour expliquer cette particularité que nous avons pensé donner ici quelques renseignements sur cette médaille et la Société littéraire dont elle rappelle l'existence, sans prétendre toutefois apporter quelque chose d'absolument nouveau, ou traiter ce sujet d'une façon définitive.

Il est, en effet, un certain nombre de données qui manquent encore à nos informations, mais que de nouvelles recherches permettront sans doute de recueillir, afin de compléter cette esquisse. C'est ainsi que nous aurions voulu être en mesure de raconter la vie de

Simon-Auguste pendant son séjour de cinq ans à Lausanne. Pour le moment, nous n'avons que fort peu de chose à fournir sur cette période de la carrière du jeune prince, en dehors du cercle restreint de ses études ; mais nous espérons qu'une étude plus approfondie du sujet comblera cette lacune et mettra plus en lumière certains faits que nous ne faisons qu'indiquer en passant.

Mais il convient d'abord de donner une description de la médaille elle-même.

(D 40) SIMO AUGUSTUS LIPPIÆ COMES A. AET. 20. 1748.

Buste cuirassé de profil à gauche, la tête couverte d'une perruque. Signé sous l'épaule, I. D. ET. F.



R. Coupée par le soleil, (D 43) CŒLI VIAS ET SIDERA MONSTRAT.

Ex. SOCIET. LITTER. LIPPIACA  
LAUSANNAE.

1747

Au-dessus d'un lac, un aigle plane, supportant un aiglon, éclairés par le soleil fort près du zénith. Rochers au premier plan, montagne et navire à l'horizon.

R et A. Mod. 0,055. Cabinet de Vaud.

Cette pièce est l'œuvre de Jean Dassier, le célèbre médailleur genevois, aux initiales duquel s'ajoute la marque de collaboration de son fils : I. D. ET F. Étant admis les principes qui, vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, étaient observés dans le dessin et la gravure de ce genre d'objets, on peut affirmer que nous avons ici un fort beau spécimen de médaille, soit par le goût qui a présidé à sa composition, soit par la sobriété des détails et l'heureuse disposition de chacune des faces prise en particulier. Au droit, le buste du comte a de la majesté et beaucoup de noblesse, et l'allégorie du revers, à laquelle on ne peut refuser de la grandeur, explique parfaitement les circonstances spéciales dans lesquelles le jeune comte faisait son éducation à Lausanne et se formait ainsi à son *métier* de petit monarque germain.

La légende CŒLI VIAS, etc., *il montre les voies du ciel et les astres* (les choses d'en haut), illustre en de beaux termes la scène allégorique que nous venons de décrire. Quant aux deux dates, celle de 1747 rappelle la dernière année de l'existence de la Société de Lippe, à Lausanne ; l'autre, 1748, qui accompagne le nom du comte, marque l'époque où celui-ci avait atteint sa vingtième année, ce qui semble indiquer que nous avons affaire à une médaille se rapportant subsidiairement à cet anniversaire<sup>1</sup>.

A l'heure actuelle, on ne connaît de cette médaille que des exemplaires en argent et en bronze. Ils sont peu nombreux, même dans le moins précieux de ces deux métaux. En a-t-il été aussi frappé en or ? Cela est peu probable ; aucun exemplaire ne s'est présenté jusqu'ici en ce métal. Au musée de Detmold — cette ville d'Allemagne était la résidence du comte de Lippe — on ne conserve que la médaille bronze et la médaille argent, ce qui paraît démontrer que le spécimen en or n'existe

<sup>1</sup> Simon-Auguste devint majeur et commença de régner en 1747.

nulle part. Toutefois, ceci ne prouve peut-être pas absolument qu'il n'y en ait jamais eu ; nous dirons même qu'il y aurait lieu de s'étonner que la frappe n'en ait pas été effectuée dans les trois métaux qui servent à la confection d'une médaille aussi remarquable que celle qui nous occupe maintenant. Quant aux coins, nous savons, par des renseignements officiels, qu'ils sont conservés au musée de Detmold<sup>1</sup>.

Comme une médaille est un objet d'art destiné à rappeler le souvenir d'un événement ou d'un ensemble de faits dignes de mémoire, ou encore d'une personnalité marquante par son rang, ou le rôle qu'elle a joué parmi les hommes, on se demande ici quel était le personnage et quelle était l'institution que la médaille

<sup>1</sup> M. le Dr Eugène Demole, conservateur du Cabinet de numismatique, à Genève, que nous avons consulté au sujet de l'origine et de la frappe de la médaille du comte de Lippe, nous a très obligeamment répondu par les lignes suivantes, que nous nous permettons de reproduire ici, et dont l'intérêt n'échappera pas aux lecteurs de cette revue :

« Peut-être est-il bon de préciser le sens de la légende CELI VIAS ET SIDERA MONSTRAT. Qui est-ce qui montre ? Nous voyons deux aigles, dont l'un est porté par l'autre. Il semble donc bien que ce soit le plus grand des aigles qui indique à l'autre les voies du ciel, etc. Mais que doit représenter ce grand aigle, à supposer que l'aiglon soit le comte ? Ce ne peut être que cette réunion d'hommes distingués, de savants, assemblés à jours fixes, pour l'éducation princière de l'héritier de Lippe. Si tel est le cas, on en pourrait conclure que la médaille a été ordonnée par le comte lui-même, car il semble peu admissible que la société ait commis la faute de goût de se comparer à l'oiseau de Jupiter, tandis que, de la part du jeune comte, c'était une amabilité de se reconnaître l'élève et l'obligé de ses doctes amis.

« On observera, en outre, que les coins de cette médaille sont demeurés à Detmold et non à Lausanne. Comme il n'est pas d'usage que celui qui frappe une médaille en l'honneur d'un prince, lui donne les coins avec lesquels elle a été faite, c'est encore une preuve que la médaille en question émanait du prince ; et l'on comprendra dès lors qu'il n'ait pas voulu se la décerner en or et qu'on n'en connaisse que des exemplaires en argent et en bronze.

« Enfin, on peut sembler-il, donner une preuve encore plus certaine que c'est le comte de Lippe qui a été l'ordonnateur de la médaille.

« Parmi les personnes qui assistaient aux séances de la société de Lippe, à Lau-sanne, on signale le syndic Turretin, de Genève, et son fils. Il s'agit de François-Jean Turretini, syndic, et de son fils Gédéon, qui naquit en 1723, fut professeur de philosophie en 1758 et mourut en 1782. Grâce à des lettres dont je n'ai eu connaissance que tout dernièrement et qui se trouvent conservées à la Bibliothèque des manuscrits de Genève, on sait qu'en 1748, Gédéon Turretini se trouvait à Detmold, et qu'il consultait le professeur Pierre Pictet, à Genève, au sujet d'une médaille que le comte Simon-Auguste de Lippe se proposait de frapper, et que Jean Dassier et son fils devaient graver. Cette médaille avait comme but de commémorer la paix survenue entre les membres de la famille de Lippe, après trente années de procès au sujet d'un héritage disputé. Ce fut Gédéon Turretini qui proposa pour cette nouvelle médaille une légende que le professeur Pictet modifia, et, dans sa lettre, en date

du comte de Lippe doit faire revivre dans notre esprit.

En ce qui concerne le personnage lui-même, nous ne sommes pas, comme nous l'avons dit, très abondamment renseignés. Ce que nous savons, c'est qu'en 1742 séjournait à Lausanne un jeune prince allemand, le comte de Lippe, âgé d'une vingtaine d'années, envoyé dans notre pays pour faire son éducation. Ce jeune homme avait un compagnon de séjour en la personne du jeune prince de Nassau-Weilbourg, et demeurait avec celui-ci chez M. Daniel Pavillard<sup>1</sup>, un jeune pasteur originaire d'Orny, au pays de Vaud, qui tenait des pensionnaires et se vouait à l'éducation de la jeunesse, en attendant d'occuper une des cures de Lausanne. Dès le début de son séjour, Simon-Auguste fut mis en rela-

« du 2 mai 1748, Turrettini écrivait à son correspondant ce qui suit : « ... du reste, « mon cher Monsieur, vous ne m'avez pas compris lorsque je vous ai prié de garder « quelques empreintes de la médaille. C'est par ordre de M<sup>gr</sup> le comte que je l'ai fait; « il est naturel que vous étant donné des soins pour la faire frapper et (cette « médaille) étant un peu votre ouvrage, vous en ayez les premières empreintes. — « J'en dis autant de M. le professeur Calandrini, que je remercie très fort de ses « peines et auquel je présente mes obéissances. M. Dassier, tant pour cette médaille « que pour la précédente (sans doute la médaille de la Société de Lippe, à Lausanne), « a déjà reçu les ordres convenables à cet égard... »

« Il ne semble pas qu'il puisse rester aucun doute sur l'origine de la médaille de la « Société de Lippe, à Lausanne ; elle émanait du comte Simon-Auguste et il paraît « même assez probable qu'elle a été ordonnée de Detmold et non pas de Lausanne. « Seulement il est possible aussi que cette médaille, tout en ayant été soldée par le « comte, ait reçu des légendes qui se trouvaient être l'œuvre de ses amis. Dans ce « cas les mots *cæli vias et sidera monstrat* se rapporteraient probablement à l'aiglon « et non à l'aigle. »

(Conf. *Revue suisse de numismatique*, t. XVII, pp. 280 et suiv.)

La conclusion de M. le conservateur du Cabinet de Genève est confirmée par les lignes suivantes, que nous extrayons d'un mémoire fort intéressant, qui vient de nous être obligamment communiqué :

« Bald nach seiner Thronbesteigung, im Jahre 1748, liess Graf Simon August für « die Mitglieder der Tafelrunde (sic) bei Jean Dassier in Genf eine Gedenkmünze « prägen... »

(*Die Freimaurerei in den Niederschriften über die Verhandlungen einer literarischen Gesellschaft aus der Mitte des 18. Jahrhunderts. Von Dr. Stephan Kekule von Stradonitz.*)

<sup>1</sup> Daniel Pavillard, pasteur, né en 1703, mort en 1775. Son portrait fut fait par D. Lande, en 1759, à l'âge de 56 ans. L'État de Vaud, propriétaire de ce tableau, en a autorisé la reproduction dans l'ouvrage de M. et M<sup>me</sup> de Sévery : *La vie de Société dans le Pays de Vaud, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Salomon et Catherine de Charrière de Sévery et leurs amis*. Lausanne (G. Bridel) et Paris (Fischbacher), 1910-1911, 2 vol. in-8. Nous remercions M. Georges Bridel de nous avoir autorisé à reproduire, d'après cet ouvrage, les traits du pasteur D. Pavillard.

tion avec plusieurs Vaudois distingués, ecclésiastiques, professeurs, magistrats ou membres de familles appartenant à la noblesse du pays. Ces diverses personnes rendaient visite au comte, et bientôt se forma une société régulière, sorte d'académie au petit pied, dont



Simon-Auguste devint le centre et l'objet. La première assemblée officielle fut tenue le 17 novembre 1742. Étaient présents, avec M. le comte, le lieutenant baillival de Bochat<sup>1</sup>, le recteur Polier<sup>2</sup>, M. du Lignon<sup>3</sup> et

<sup>1</sup> Charles-Guillaume Loys de Bochat (1695-1754), professeur de droit à l'Académie de Lausanne ; étant assesseur du bailliage de cette ville, il renonça, en 1741, à sa place de professeur pour occuper les postes de lieutenant baillival et de contrôleur général, qu'il conserva jusqu'à sa mort. Ses ouvrages d'histoire et de jurisprudence sont très nombreux et ont joui d'une excellente réputation.

<sup>2</sup> Georges-Pierre-G. Polier de Bottens (1675-1759), orientaliste distingué, fut consacré au ministère ecclésiastique en 1700 ; professeur de grec et d'hébreu à l'Académie de Lausanne, il a laissé divers travaux de théologie et de philologie.

<sup>3</sup> Gentilhomme français.

M. le conseiller de Saint-Germain<sup>1</sup>. On rédigea un règlement en dix-neuf articles, dont nous extrayons ce qui suit :

Le nombre des membres de la société que M. le comte invitera ne pourra être que de douze, non compris les étrangers à la ville qui pourraient être invités (art. 1).

La société devra être composée d'hommes seulement, sans mélange de dames (art. 2).

En cas de retraite d'un de ses membres, on procédera à son remplacement par un ou plusieurs tours de scrutin secret, jusqu'à ce qu'on ait obtenu l'unanimité des suffrages (art. 3).

M. le comte recevra chez lui le samedi (art. 4); puis, après qu'on aura pris le café, M. le comte proposera une question propre à servir de sujet de conversation. Cette question sera proposée huit jours à l'avance, afin que chacun puisse y réfléchir suffisamment (art. 5 et 6).

Chacun sera consulté à son tour sur le sujet traité; la consultation se fera en allant à droite à partir de l'orateur spécialement chargé d'introduire la discussion. Les avis s'exprimeront librement, sans réticence ou réserve, et les séances dureront deux heures au moins, de trois à cinq heures (art. 7 à 12).

M. le comte devra assister à toute la discussion et en donner un résumé le samedi suivant, soit de vive voix, soit par écrit (art. 13).

Les questions seront choisies par M. le comte et devront être tirées des domaines suivants : religion, morale, politique, droit naturel et civil, histoire et littérature, « afin, dit l'article 14, que M. le comte puisse « être en état de remplir les différents devoirs auxquels

<sup>1</sup> Antoine Polier de Saint-Germain (1705-1795), fils du recteur Polier, devint bannieret en 1760 et bourgmestre en 1766. Il avait fait des études soignées au collège de Genève et à l'université de Groningue et servit en France dans un régiment suisse; longtemps magistrat de Lausanne, il était très apprécié du souverain et chéri de ses administrés. (A. de Montet. *Dictionn. biogr. des Genevois et des Vaudois*, Lausanne, 1877-1878, 2 vol. in-8; tome second.)

« il est appelé comme homme, comme chrétien et comme « souverain ».

Ajoutons, en abrégant, que la société pouvait, tous les quinze jours, faire la lecture d'un ouvrage tendant au but prescrit par le règlement; que le lecteur devait s'arrêter à la fin de chaque paragraphe, et qu'après cette lecture, qui devait durer deux heures également, chacun pouvait se retirer ou continuer la conversation ou jouer aux échecs (art. 18).

L'article final statue que chaque membre de la société doit, à son tour et dans l'ordre fixé par un tirage au sort, être appelé à ouvrir la discussion, c'est-à-dire préparer un mémoire sur les matières désignées par M. le comte.

Si maintenant nous voulons savoir comment ce programme a été suivi, nous n'avons qu'à ouvrir les procès-verbaux, où sont consignés, sous le titre d'*Extraits des Conférences de la Société de M. le Comte de la Lippe*, tous les discours, toutes les discussions et lectures qui ont eu lieu, à Lausanne, au domicile de Simon-Auguste.

Ces *Extraits* sont conservés à la Bibliothèque cantonale vaudoise dans deux volumes manuscrits, reliés en parchemin et donnés à cet établissement par le juge Vullyamoz.

Ces deux forts volumes renferment les comptes rendus remarquablement calligraphiés de *quatre-vingts* séances, dont la première est, comme nous l'avons dit, du 17 novembre 1742, et la dernière du 6 février 1747<sup>1</sup>. C'est donc pendant un temps assez long, près de cinq

<sup>1</sup> Dans l'*Appendice de l'Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud*, par André Gindroz, nous lisons, à la page 322, que l'*informateur* (c'est-à-dire le *précepteur* [E. L.]) de M. le comte fut établi secrétaire de la société. D'autre part, M. Stephan Kekule de Stradonitz ne met pas en doute que les procès-verbaux de la Société de Lippe n'aient été rédigés par le pasteur Pavillard lui-même, qui aurait rempli les fonctions d'une sorte de *secrétaire perpétuel*. Cette assertion concorde avec le renseignement fourni par A. Gindroz. En outre le mémoire de M. St. Kekule de St. nous apprend qu'il existe à la bibliothèque de Detmold un *second exemplaire* des *Extraits*, en trois volumes in-4°; mais ces derniers ne renfermeraient que les procès-verbaux de 74 assemblées, et s'arrêteraient au 19 décembre 1744. Ils seraient donc incomplets.

années, que Simon-Auguste a su s'entourer d'une société dont les membres comptaient certainement parmi les hommes les plus remarquables par la culture littéraire ou scientifique, par le caractère ou la naissance, dans la ville de Lausanne, réputée alors par ses mœurs polies, ses lumières et son goût. Et, pour le dire en passant, ce serait une étude intéressante à faire, que de rechercher dans quelle mesure ce milieu peut avoir influé sur la vie et le règne d'un monarque appelé à gouverner non un grand pays, il est vrai, mais à occuper un de ces trônes de second ordre, dans une de ces principautés d'Allemagne qui brillaient parfois d'un vif éclat, à l'époque du grand Frédéric. Cette recherche n'offrirait pas moins d'intérêt que celle qui consisterait à s'enquérir des faits et gestes de Simon-Auguste, pendant la durée de son établissement dans la capitale vaudoise, en dehors de la société savante à laquelle il a laissé son nom<sup>1</sup>.

Nous avons déjà fait mention de quatre personnes invitées chez le comte de Lippe; il faut y ajouter, dès le début des réunions, les noms de trois ressortissants de la famille Seigneux : le bourgmestre<sup>2</sup>, le boursier<sup>3</sup> et l'assesseur baillival<sup>4</sup>; puis celui du professeur d'Apples<sup>5</sup>;

<sup>1</sup> En ce qui concerne le règne de Simon-Auguste, M. St. Kekule de Stradonitz cite le jugement du professeur Weerth, de Detmold, affirmant que le jeune comte a sûrement reçu à Lausanne mainte impulsion (manche Anregung), et qu'il a emporté dans sa patrie une provision de sagesse, de principes et de bonnes résolutions, dont son peuple a profité: « Das beweist seine gesegnete Regierung, während der er « verstanden hat, die vielfachen, durch die Misswirtschaft seiner Vorgänger entstan- « denen Schäden wieder auszugleichen. Seine 34jährige Regierung beweist, dass er die « in Lausanne ihm vorgeführten Leitsätze nicht nur nachgesprochen, sondern dass er « nach ihnen gelebt und gehandelt hat. »

<sup>2</sup> Jean-Samuel Seigneux (1688-1766), bourgmestre de Lausanne dès le 21 mars 1733.

<sup>3</sup> Gabriel Seigneux de Correvon (1695-1775) fut juge, boursier et banneret. Il est l'auteur de traités de droit et de théologie, de traductions d'ouvrages allemands, anglais et italiens, puis de poésies gracieuses, publiées l'année de sa mort par les soins de Ch. Bridel. (A. de Montet. *Dictionn. biogr.*)

<sup>4</sup> François Seigneux, frère de Gabriel, né en 1699, fut assesseur baillival, châtelain du chapitre, puis juge civil et criminel de Lausanne. Il a publié divers mémoires sur des questions spéciales de jurisprudence.

<sup>5</sup> Jean-François d'Apples (ou Dapples), professeur de grec et de morale à l'Académie dès 1734 à sa mort, en 1772. Il succédait dans cette chaire à son père et avait été auparavant pasteur aux Croisettes sur Lausanne.

personnalité attachante, qui paraît avoir joué, dans la société lippiaciennne, un rôle prépondérant. A la sixième assemblée, deux nouveaux invités viennent prendre place chez M. le comte : le conseiller de Cheseaux<sup>1</sup> et son fils<sup>2</sup>, qui, à en juger par leurs dissertations, constituèrent deux recrues excellentes dans le docte aréopage qui se groupait autour de Monseigneur.

Enfin, parmi les hôtes plus ou moins assidus ou les personnes simplement en passage, nous citerons M. le baron de Caussade, le major Stürler, le banneret de Bottens<sup>3</sup>, le fils de M. le syndic Turretin<sup>4</sup>, de Genève, du syndic Turretin lui-même<sup>5</sup>, Barnaud, ministre<sup>6</sup>, le baron de Gersdorf, le châtelain Rosset<sup>7</sup>, Cuentz, conseiller d'État de la République de Saint-Gall, le docteur Garcin<sup>8</sup>, M. d'Ahlefeld, le comte de Rabe et son gouverneur, M. Clefker, de Tillisch, gentilhomme du prince royal de Danemark, Cramer et Castiglione, mathématiciens à Genève.

Les travaux de la Société de Lippe sont très nombreux et variés. Reproduits *in extenso*, ou au moins en majeure partie dans les deux volumes mentionnés, ils témoignent d'une activité considérable et sont un tableau

<sup>1</sup> Le banneret Paul-Etienne Loys de Cheseaux.

<sup>2</sup> Jean-Philippe Loys de Cheseaux (1718-1751), physicien et astronome, se distingua de très bonne heure par d'excellentes dissertations scientifiques, et publia divers ouvrages, entre autres les *Éléments de cosmographie et d'astronomie*. Paris, 1747.

<sup>3</sup> Jean-Jacques Polier de Bottens (1670-1747), frère aîné du recteur Polier et père du doyen Antoine-Noé, théologien.

<sup>4</sup> No. et spect. Gédéon Turrettini, né le 24 mars 1723, professeur de philosophie en 1758, conseiller en 1765, syndic en 1771, puis premier syndic en 1779 ; mourut en 1782.

<sup>5</sup> No. François-Jean Turrettini de Turretin, né le 22 janvier 1690, conseiller en 1729, syndic en 1741, puis premier syndic en 1757 ; mourut en 1765.

<sup>6</sup> Selon toute probabilité, le pasteur Barnaud, qui a traduit le *Consensus*, corps de doctrines imposées par Berne au clergé vaudois, et qui fut l'auteur du *Mémoire pour servir à l'histoire des troubles arrivés en Suisse à l'occasion du Consensus*. Amsterdam, 1726.

<sup>7</sup> M. Georges-Antoine Bridel, de Lausanne, qui connaît fort bien les annales du Pays de Vaud au XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui nous a très complaisamment assisté dans nos recherches biographiques, pense qu'il s'agit ici de David-François Rosset, né en 1675 ; il fut justicier, puis châtelain de Montherond dès 1709 et membre des Deux-Cents de Lausanne en 1726. Il commande encore un régiment du Pays de Vaud en 1751.

<sup>8</sup> Laurent Garcin, médecin distingué, né à Grenoble en 1683, mort à Neuchâtel en 1752. Sa famille vint s'établir en Suisse à la révocation de l'Édit de Nantes. Les écrits du Dr Garcin sont très variés.

assez fidèle des idées du temps. Ces dernières, au double point de vue religieux et social, sont celles qui pouvaient exister dans un pays sujet, comme l'était le pays de Vaud, peu après la tentative de libération de Davel, étouffée dans son germe; d'un pays gouverné par l'aristocratie bernoise, qui veillait avec soin à maintenir debout le principe d'autorité sur lequel était fondé son pouvoir. Il n'était donc pas à craindre que Simon-Auguste reçût de son entourage intellectuel une éducation mal appropriée à son rôle futur de monarque souverain.

Bien que les sujets traités soient censés avoir été choisis par Simon-Auguste, on peut admettre qu'ils lui auront été souvent suggérés par ses hôtes. En faire l'énumération serait long et sans doute fastidieux. Contentons-nous des suivants, choisis à titre d'exemples :

Des avantages que la religion procure à un homme qui en suit les préceptes.

L'impie, l'homme religieux et l'hypocrite mis en parallèle.

L'immortalité de l'âme prouvée par les lumières naturelles.

Essai sur l'origine des devoirs de l'homme.

Comment on peut justifier les princes, qui, sous prétexte de maintenir la balance en Europe, prennent les armes contre un autre prince, en le dépouillant des successions qui lui viennent de droit.

De l'utilité de l'histoire par rapport à un souverain.

Dans la douzième assemblée, l'assesseur Seigneux commente un passage des *Satires* de Juvénal : *Nobilitas sola est atque unica virtus*, après quoi on lit une lettre de Pope sur l'avarice et la prodigalité.

Si la présence des dames n'était pas autorisée dans l'entourage du jeune étudiant, cette plus belle moitié du genre humain n'en faisait pas moins l'objet des préoccupations didactiques et des études du cénacle lippia-

cien. Plusieurs dissertations roulent en effet sur ce thème intéressant, entre autres les deux discours suivants, prononcés, l'un le 28 novembre 1744, par M. le lieutenant baillival de Bochat, l'autre le 5 décembre de la même année par M. le recteur Polier :

Quelles sont les qualités qu'on doit rechercher dans une femme ?

De l'origine, des droits et des bornes de l'autorité du mari sur la femme.

On voit ainsi avec quelle sollicitude la Société de Lippe travaillait à l'éducation de notre jeune prince, et combien les savants instituteurs qui la formaient avaient pris au sérieux les fonctions de mentors dont ils s'étaient chargés<sup>1</sup>.

Les détails historiques se rapportant aux événements de l'époque sont peu nombreux dans les *Extraits* qui servent de base à notre étude. C'est à peine s'il y est fait allusion à quelques faits interrompant la douce uniformité de la vie lausannoise à l'époque en question. Ainsi le compte rendu de l'assemblée du 16 février 1743 nous apprend que la lecture de l'assesseur de Seigneux a été interrompue par l'arrivée des troupes zurichoises et des seigneurs, députés de l'Etat, à la conférence de Vevey, avec les Valaisans ; et que le 30 novembre de la même année, M. de Saint-Germain, qui devait lire une dissertation sur la franc-maçonnerie et ne venait pas, fut la cause d'un ajournement à la quinzaine, « d'autant, » disent les *Extraits*, que les *garnisons* sont de passage « le long du lac et entreront à Lausanne vers la fin « de la semaine prochaine. »

Le 14 mars 1744, M. de Seigneux arrive trop tard à la séance ; or, comme le cercle des membres présents se trouve réduit à quatre personnes, et que les Zurichois,

<sup>1</sup> M<sup>me</sup> L<sup>se</sup> Georges Renard, de Paris, a publié dans la *Semaine littéraire* (9 et 16 juin 1900) une spirituelle causerie sur ce sujet ; nous renvoyons le lecteur à cet article, dont le titre est: *L'éducation d'un prince*.

revenant de Genève, vont passer par Lausanne, l'assemblée se donne congé<sup>1</sup>.

Pour cette même année 1744, le secrétaire de la Société de Lippe fait aussi mention en passant d'une comète qui venait d'apparaître, ce qui procure à M. de Cheseaux fils l'occasion de lire un mémoire sur les astres errants et d'entretenir le comte et ses invités de celui qu'on apercevait alors dans le ciel.

C'est là, à peu de chose près, toute la chronique renfermée dans les longs procès-verbaux qui nous occupent, lesquels rappellent également la durée des vacances d'été que l'on s'accorde et l'interruption des séances en automne, à l'époque des vendanges.

En somme, la lecture des *Extraits* est très intéressante. Elle nous initie à l'esprit de l'époque et nous met en rapport étroit avec une douzaine de personnages de choix, dans le dernier siècle du régime bernois sur les bords du Léman. Et à l'égard du comte lui-même, qui a sollicité notre attention grâce à la belle médaille qui porte son nom et ses traits, on peut affirmer qu'il fut pour ses précepteurs un élève intelligent et conscient de ses devoirs. Ce qui nous autorise à porter ce jugement, c'est le zèle et la régularité qu'il apporte à l'étude des nombreuses questions débattues en sa présence, et la façon claire et habile dont il résume celles-ci, chaque semaine, au début des assemblées convoquées par lui. Il cite le latin, prouve qu'il avait reçu une instruction classique assez développée et devait s'exprimer en français avec assez d'aisance, à en juger par la relation que les *Extraits* donnent de ses analyses, dans lesquelles il

<sup>1</sup> Dans la deuxième livraison, tome XVII, de la *Revue suisse de numismatique*, se trouvent de très intéressants renseignements sur le *Secours suisse*, à Genève, en particulier sur les campagnes des Zurichois et des Bernois, en 1743 et 1744. Ces détails historiques et numismatiques, dus à la plume de M. le Dr Eugène Demole, rédacteur de cette *Revue*, sont accompagnés de fort belles planches reproduisant les médailles en or et en argent distribuées aux officiers suisses, entre autres celles qui se rapportent aux deux années mentionnées par les *Extraits*.

est pourtant difficile de faire la part de la préparation et celle de l'improvisation.

De retour dans sa patrie, Simon-Auguste avait gardé un bon souvenir de son séjour à Lausanne. Il en parlait volontiers et, si nous en croyons une lettre de M<sup>me</sup> de la Poterie<sup>1</sup>, femme du gouverneur du prince héritier de Lippe, l'ancien pensionnaire du pasteur Pavillard aurait aimé retourner à Lausanne, et regrettait de ne pas être assez riche pour entreprendre ce voyage.

Lausanne, septembre 1911.

Ernest LUGRIN.

---

<sup>1</sup> Très probablement l'épouse de Charles du Val de la Poterie, d'une famille huguenote d'Alençon réfugiée en Danemark ; elle était née de Seigneux. Ce nom est souvent orthographié Potterie ou Pottrie.